

Allocation touristique : coup de frein de la Banque d'Algérie

La facilité d'accès à l'allocation touristique de 750 euros, en vigueur depuis le 20 juillet dernier, appartient désormais au passé. La **Banque d'Algérie (BA)** a rendu publique, lundi soir, une nouvelle **Note aux banques (N° 01/DGIG/2025)** datée du 15 décembre 2025, durcissant considérablement les modalités d'octroi de devises pour les voyageurs. L'objectif principal est de rétablir la rigueur et d'enrayer le détournement de cette mesure à des fins de spéculation illégale.

Le compte bancaire et la carte, moyens de paiement exclusifs

La mesure la plus **contraignante** de cette révision vise à garantir la traçabilité des transactions et à mettre fin à l'opacité des échanges en espèces.

- **Compte bancaire obligatoire** : Désormais, l'octroi du droit de change est **subordonné à la détention d'un compte bancaire** ouvert auprès de la banque domiciliaire du demandeur.
- **Adieu les espèces** : Le règlement de la contrevaletur en dinars (l'équivalent des 750 €) doit être effectué **exclusivement par des moyens scripturaux** (carte interbancaire – CB, chèque bancaire, ou tout autre instrument autorisé). Le **paiement en espèces n'est plus admis** pour l'allocation touristique.

En exigeant le passage par le circuit bancaire pour le paiement en dinars, la Banque d'Algérie s'assure que les capacités financières du bénéficiaire peuvent justifier l'opération, luttant ainsi contre l'utilisation de fonds de provenance douteuse.

Sanctionner le « tourisme d'allocation »

Ce durcissement des conditions est une réponse directe au **business florissant et illégal** qu'exerçaient certaines agences de voyages. Au lendemain de l'instauration du nouveau montant de l'allocation, un système de « tourisme d'allocation » s'était développé.

Ce montage consistait à faire voyager en masse des dizaines de jeunes vers la Tunisie ou d'autres destinations proches, dans le seul but de retirer les 750 €. Une partie était dépensée pour justifier le séjour, et la majeure partie était **écoulée sur le marché noir des devises** au retour, alimentant la spéculation et l'enrichissement illicite des agences intermédiaires.

Pour dissuader cette pratique, la Banque d'Algérie a ajouté une clause

punitive :

« Les banques doivent aviser les bénéficiaires ayant séjourné à l'étranger pour une **durée effective inférieure à sept (07) jours**, qu'ils doivent restituer le montant du droit de change perçu, sous peine de s'exposer à la **perte du droit de change pour une durée de cinq (05) années**. »

Cette mesure vise à garantir que le voyage soit réel et d'une durée minimale de sept jours, rendant caducs les allers-retours éclairs destinés uniquement à la collecte de devises. La Banque d'Algérie entend ainsi **mettre un terme à ce trafic**, rétablissant l'allocation touristique dans son rôle initial.